



Exclusion d'un internat sans changement de l'echeancier des paiem

Par **françois**, le **28/03/2011** à **19:41**

Bonjour à tous,rnrnVoilà mon problème : étant en apprentissage, je bénéficie d'un internat pendant mes jours de cours. Il y a une semaine, la direction a décidé d'exclure l'ensemble des internes à cause de quelques personnes fumant dans l'internat ! Outre le fait que cette sanction est injuste (je suis non fumeur et je n'étais pas présent au moment en question), ce qui m'embête le plus c'est qu'elle n'entraîne aucun changement dans l'échéancier. En gros, je devrais payer pour la cantine du soir et du matin (et aussi de l'internat) tout en n'ayant pas le droit d'y manger et ce, à cause d'une faute que je n'ai pas commise.rnrnJe précise aussi que le règlement intérieur du CFA ne fait aucune mention à une sanction collective. J'aimerais savoir si il est possible de contester, non pas la sanction en elle-même que j'accepte mais plutôt le maintien du paiement de la cantine et de l'internat.rnrnMerci de vos réponses.